

MESURES DE PRÉVENTION CONTRE LE RISQUE DE COVID-19

Consignes et procédures

Mise à jour du 30 août 2021¹

Rappel et précisions

ACTIVITÉS DE CATÉCHÈSES ET AUTRES RENCONTRES PASTORALES

Les activités sont autorisées à se tenir avec un maximum de 250 participants, à condition que tous restent assis et qu'une distance d'un siège sépare les personnes. Le nombre de personnes doit être ajusté en fonction de la capacité de la salle, afin de permettre une distanciation. Les personnes doivent porter un masque ou un couvre-visage et respecter la distanciation physique. Le masque peut être retiré une fois que les personnes sont assises. **Le passeport vaccinal n'est pas requis.**

LOCATION DE SALLES

Les paroisses sont autorisées à louer des locaux à des individus ou à des organismes tiers. Les règles sanitaires à appliquer varient en fonction de l'activité qui aura lieu :

- **Pour un groupe communautaire** : Les rencontres de groupe de soutien (ex. : Alcooliques anonymes) sont autorisées à se tenir avec un maximum de 250 participants, à condition que tous restent assis et qu'une distance d'un siège sépare les personnes. Les personnes doivent porter un masque ou un couvre-visage et respecter la distanciation physique. Le masque peut être retiré une fois que les personnes sont assises. Les activités intérieures et extérieures de loisir et de sport doivent respecter les consignes pour ce type d'activité.
- **Pour une réception après mariage ou funérailles** : La capacité d'accueil est limitée à 25 personnes. La distanciation physique doit être respectée et le port du couvre-visage est obligatoire.

¹ Ces mesures s'ajoutent ou viennent préciser des mesures déjà en vigueur dans le diocèse.